

## RAPPORT DE LA COMMISSION AD'HOC

# chargée d'examiner l'objet suivant :

# Motion du Conseiller communal Gérard Mieli « Murs de grimpe à Pully »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

La Commission chargée d'étudier la motion s'est réunie le 8 septembre 2014 à la maison Puillérane, salle Vuachère. Elle était composée de Mmes Marine Haldy (Lib), Danielle Harbaugh (Vert lib), Francine Medana (Vert), Natalia Lainz Allet (UP) et MM. Daniel Bollens (rad), Frédéric Bongard (PS), Léonardo Kardum (UDC), Gérald Mieli (PS) et Dominique Favre (Lib). La commission a siégé en présence de Madame la municipale Lydia Masmejan ainsi que Mme Sylvie Janz et M. Sébastien Cornuz de la DDGS.

### 1. Préambule

Les membres de la commission ont pris connaissance de la motion lors de séance du Conseil communal du 4 juin 2014 au cours de laquelle la motion a été renvoyée à une commission ad' hoc pour étude et rapport. Les membres de la commission ont été réunis aujourd'hui conformément au règlement communal et chaque commissaire a reçu une invitation du bureau. La commission a siégé au complet, soit avec 9 commissaires.

# 2. Présentation de la motion par M. Gérard Mieli

M. Mieli définit un mur de grimpe comme un plateau d'une hauteur variable de 6 à 9 mètres de hauteur avec des prises pour se tenir. La sécurité des grimpeurs est assurée par un baudrier et la présence d'une 2<sup>ème</sup> personne pour retenir le grimpeur en cas de chute. Des exemples de murs de grimpes existent dans différentes communes, par exemple Chavannes, St-Légier, etc.

M. Mieli a pris contact avec le directeur des écoles, M. Sébastien Fague qui se déclare très intéressé par ce projet. Une formation complémentaire des maitres d'éducation physiques est nécessaire et plusieurs maîtres ont déjà suivi cette formation.

Le mur de grimpe est un bon moyen d'éducation et de développement pour les enfants, en particulier pour les enfants ayant des difficultés en motricité fine. Le coût d'installation d'un mur de grimpe est raisonnable et de la documentation est mise en circulation pendant la séance. L'âge minimum pour utiliser un mur de grimpe est de 10 ans.

### 3. Point de vue de la représentante de la municipalité

Mme Lydia Masmejan explique que l'installation d'un mur de grimpe d'une façon permanente est possible uniquement dans une salle de gymnastique pour des questions de sécurité et de responsabilité. De plus, les salles sont déjà très occupées par les cours d'éducation physiques et les activités de sociétés sportives.

Le coût d'un mur de grimpe est probablement plus cher que les coûts mentionnés par le motionnaire et il serait nécessaire de demander des offres pour avoir plus de précisions. Il faudra se renseigner auprès de communes qui possèdent des installations, par exemple, Leysin.

## 4. Discussion générale

M. Mieli comprend l'idée de se concentrer sur les salles de gymnastique et reconnaît qu'il faudra demander des offres pour mieux connaître les investissements nécessaires.

Deux commissaires confirment l'avantage de la pratique de la grimpe pour développer la psychomotricité des enfants.

Deux autres commissaires se demandent si la motion ne favorise pas un sport au détriment des autres, surtout que la proposition ne vient pas d'une association sportive. Selon M. Cornuz du DDGS, le mur de grimpe provisoire installé pendant deux semaines a rencontré un grand succès. Pour un mur de grimpe à six voies, il faut compter 60'000.- (10'000.- pour une voie).

### 5. Transformation de ma motion en postulat

Suite aux discussions, le président demande formellement au motionnaire s'il transforme sa motion en postulat. M. Mieili maintient sa motion sans modification.

### 6. Délibérations

L'ensemble des commissaires se sont exprimés en faisant valoir l'intérêt d'un mur de grimpe à Pully. Cette nouvelle prestation serait utile pour les enfants. Deux commissaires regrettent l'absence de besoins ou d'une demande avérée pour faire un investissement difficilement quantifiable actuellement.

#### 7. Vote

Renvoi à la Municipalité : 7 voix pour. Classement : 2 voix pour. Abstention : 0 voix.

Par sept voix pour, deux voix contre et zéro abstention, la Commission recommande au Conseil communal de renvoyer la motion à la municipalité.

Pully, le 8 septembre 2014 le président - rapporteur : Dominique Favre